

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/075

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Recensement de la
population 2027*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La réforme du recensement de la population introduit, par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement tous les 5 ans, il s'effectuera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Les objectifs du recensement sont :

- ✓ D'établir une population légale,
- ✓ De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements,
- ✓ De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs. Son montant sera communiqué par l'INSEE, au plus tard courant octobre 2026.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur ainsi que son adjoint et de recruter 9 agents recenseurs vacataires pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues est inscrite sur la liste nominative des communes ayant à effectuer le recensement de la population en 2027, du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de **neuf** agents recenseurs vacataires, en sachant que la jurisprudence propose une appréciation de cette qualité par 3 conditions réunies à savoir : exécution d'un acte déterminé, absence de continuité dans le temps, rémunération attachée à l'acte,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement à inscrire au budget 2027 en recettes de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur, et de fixer la rémunération afférente,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de recensement pour 2027,
- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur d'enquête et son adjoint, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui seront deux agents communaux.
- Le coordonnateur agent de la commune bénéficiera :
 - D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
- D'autoriser le Maire à ouvrir et recruter **neuf** emplois d'agents recenseurs sous le statut de vacataires pour une durée du 04 janvier 2027 au 20 février 2027.
- D'accepter la dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer, en tout ou partie, la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire d'un montant de 700 euros brut (somme donnée à titre indicatif pouvant évoluer en fonction des taux de rémunération au titre de l'exercice 2027)
- De prévoir les dépenses afférentes aux charges sociales,
- De prévoir un forfait pour le remboursement des frais de transports,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027,
- D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT, 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT, 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



